



## ARRETE MUNICIPAL N° 2021/202

### REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

#### Exposition statique de voitures de collection

**Dimanche 28 novembre 2021**

**Le Maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

**Vu** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1079 du 02 novembre 2021 fixant les modalités d'application de l'obligation du port du masque dans le département des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 18 juin 2021 relatif aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « été - automne 2021 » ;

**Vu** l'instruction du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 26 août 2021 relative à un addendum à la posture VIGIPIRATE « été - automne 2021 » ;

**Considérant** la demande de l'association « Les Vieux Volants de Vallauris », présidée par Monsieur LANZA Claude, d'organiser une exposition statique de voitures de collection sur le parking payant place de la Libération ;

**Considérant** la présence en nombre d'exposants et de visiteurs liée à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « Les Vieux Volants de Vallauris » est autorisée à organiser, le dimanche 28 novembre 2021, une exposition de voitures de collection sur le parking payant, place de la Libération à Tourrettes sur Loup, de 10h00 à 17h00.

**Article 2** : L'évènement ne devra pas dépasser 17h00, le dimanche 28 novembre 2021.

**Article 3** : Les emplacements devront être libres et le matériel retiré en sa totalité le dimanche 28 novembre 2021 à 17h00 au plus tard, en veillant à laisser les lieux dans un état de propreté respectable.

**Article 4** : L'association susmentionnée, à travers ses responsables, s'assurera de la libre circulation des piétons et des véhicules de secours et d'intervention. Ils assureront la sécurité des lieux, des personnes et des biens.

**Article 5** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité du parking payant, place de la Libération, le dimanche 28 novembre 2021 de 08h00 à 17h00, fin de la manifestation, sauf pour les voitures de collection autorisées par l'organisateur.

**Article 6** : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière requise par la municipalité.

**Article 7** : L'église et le château de la mairie serviront, en cas de force majeure, de refuge à la population.

**Article 8** : Le port du masque sera obligatoire pour toutes personnes de plus de 11 ans lors de tout déplacement sur le parking et un affichage « masque obligatoire » devra être apposé aux extrémités du lieu utilisé et à l'intérieur de ce dernier.

**Article 9** : Les différents usagers et invités veilleront à respecter les gestes barrières afin d'éviter la propagation du virus Covid-19.

**Article 10** : La police municipale de Tourrettes-sur-Loup et la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la gendarmerie nationale et la police municipale.

**Article 12** : Conformément à l'Article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 13** : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, [jl.dalcher@tsl06.net](mailto:jl.dalcher@tsl06.net)
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, [m.moncho@tsl06.net](mailto:m.moncho@tsl06.net)
- Messieurs les agents de la police municipale, [police@tsl06.com](mailto:police@tsl06.com)
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Roquefort-les-Pins, [cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Monsieur Lanza Claude, [vieuxvolantsvallauris@yahoo.fr](mailto:vieuxvolantsvallauris@yahoo.fr)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, [contact@sdis06.fr](mailto:contact@sdis06.fr)

Fait à Tourrettes sur Loup, le lundi 8 novembre 2021

Monsieur le Maire,



Frédéric POMA